

|                              |      |
|------------------------------|------|
| <b>Nombre de Conseillers</b> |      |
| en exercice                  | : 29 |
| présents                     | : 26 |
| votants                      | : 29 |

L'an deux mil vingt, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire.

Date de convocation : 4 Novembre 2020

Date d'affichage : 4 Novembre 2020

**Etaient présents :**

Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Christian BOUTIN, Angélique LAFONTAINE, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Marie-Pierre GEORGET, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Patrice LEVANT, Céline BOISSON, Vincent DROUET, Serge ROBINET, Mathieu SEVERO, Natalie BAER.

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Absents excusés :**

Sylvic LECLERC ayant donné pouvoir à Serge BESNIER

Audrey VALE DE VIGA ayant donné pouvoir à Christian BOUTIN ; Amélie BOIREAU ayant donné pouvoir à Vincent DROUET.

Mme Florence DE DEYN a été élue secrétaire de séance.

**Exploitation d'une carrière au lieu dit « le Tahun » - nouveau projet - avis**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-15, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la demande présentée en Préfecture, par la Société PIGEON CARRIERES domiciliée la Guérinière BP 37095 - 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives à ciel ouvert pendant 15 ans, et de remblayer une fosse d'excavation, au lieu-dit Le Tahun – section de Guénouvry à Guémené-Penfao déposée en juin 2015, complétée en juin 2017 ;

VU l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Le Tahun » qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019, en mairie de Guémené-Penfao ;

VU la délibération n°2019-035 du 10 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Guémené-Penfao avait émis sur le projet initial un avis favorable assorti de plusieurs réserves ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, établis le 31 mai 2019, émettant un avis favorable sous réserve d'une modification du plan de route des camions et sous réserve de l'approbation du Conseil Départemental de la Loire Atlantique ;

VU la délibération n°2020-010 du 12 février 2020 par laquelle le conseil municipal de Guémené-Penfao avait émis un avis favorable au projet de modification du dossier ;

VU le dossier d'enquête public initial, modifié suite aux changements apportés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/070 ouvrant une enquête publique complémentaire du 19 octobre au 2 novembre 2020 en mairie de GUEMENE-PENFAO ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est de nouveau appelé à formuler un avis sur le nouveau projet intégrant les modifications, dès l'ouverture de l'enquête publique complémentaire et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'exploitation de la carrière. La fourniture de pierres est indispensable pour assurer des remblais de qualité et répondre aux différents projets privés et publics d'équipements. Par ailleurs, l'Exploitation apportera une réponse aux problématiques d'invasion non contrôlée de population sur un domaine privée, de sécurisation du site (nuisances en termes de stationnement anarchique bloquant la circulation sur la RD 125, de dépôts de déchets sauvages, risque de noyades, d'incendie ...).

Cependant, la commune émet une forte réserve sur les problématiques du réseau routier départemental. Le trafic généré par la carrière doit préserver le bourg de Conquereuil. Une déviation doit être envisagée. Par ailleurs, la sécurité des riverains du village des Rivières doit être assurée.

La qualité de l'eau rejetée après traitement, de l'air et des déchets inertes rapportés sur le site doit faire l'objet de contrôles réguliers par les services de l'Etat et d'une communication publique

L'exploitant ou le propriétaire foncier doivent s'engager contractuellement sur le devenir du site à l'issue des 15 ans d'exploitation et cet engagement devra faire l'objet d'une nouvelle concertation publique dans un objectif de sécurisation définitif du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret accepté par l'ensemble des membres présents, conformément à l'article L.2121-21 (2° de l'alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant les résultats suivants après décompte des votes :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 29

Nuls : 0

Blancs : 0

Avis favorable avec réserves : 20

Avis défavorable : 9

**EMET** à une majorité de 20 voix, un **AVIS favorable avec réserves** sur le projet.

Pour mémoire, les réserves portent sur :

- *L'intensité du trafic sur le réseau routier départemental,*
- *Volonté de préserver le bourg de Conquereuil, nécessité de mettre en place une déviation.*
- *Sécurisation des riverains du village des Rivières,*
- *Nécessité de contrôles réguliers de la qualité de l'eau rejetée après traitement, de l'air et des déchets inertes par les services de l'Etat,*
- *Engagement préalable de l'exploitant et du propriétaire foncier à l'issue des 15 ans pour assurer la sécurité définitive le site.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Guémené-Penfao, le 12 Novembre 2020

Le Maire,  
Isabelle BARATHON-BAZELLE

